

Convention cadre relative aux missions mutualisées entre les lycées et les collèges dans les cités scolaires mixtes du Département d'Ille et Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2005 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et concernant les compétences transférées aux départements du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan et à la région Bretagne dans le domaine de l'éducation nationale ;

Vu la décision du recteur de l'Académie de Rennes du 15 décembre 2005 concernant la répartition des postes dans les cités scolaires mixtes de Bretagne ;

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

Vu les délibérations du Conseil régional de Bretagne en date du 7 avril 2022 et du 18 juillet 2022 relatives à la tarification régionale solidaire ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 2024 approuvant les termes de la présente convention cadre et autorisant le Président de Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 2024 approuvant les termes de la présente convention cadre et autorisant le Président de Conseil Départemental à la signer ;

Il est convenu les dispositions suivantes entre :

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, représenté par son Président, ci-après dénommé « le Département » ;

Et

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, ci-après dénommé « la Région ».

Préambule

Conformément aux dispositions prévues par l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des lycées dont elle a la charge. Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges dont il a la charge.

Dans le Département d'Ille et Vilaine, il existe 3 cités scolaires et 1 service mutualisé de restauration (SMUT).

Cité scolaire Emile Zola	Rennes
Cité scolaire François-René de Chateaubriand	Combourg
Cité scolaire Beaumont	Redon
SMUT Chateaubriand	Rennes

La répartition des responsabilités et des moyens en personnels techniques a été définie par l'arrêté du Recteur d'Académie de Rennes le 15 décembre 2005 et la responsabilité des missions mutualisées entre les collèges et les lycées dans le Département a été transférée à la collectivité régionale pour les cités scolaires et le SMUT restauration. Les missions sont organisées par les équipes de direction des lycées.

Article 1 - Objet de la convention

Respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la présente convention a pour objet d'établir les règles de partage entre la Région et le Département d'Ille et Vilaine des coûts de fonctionnement liés aux missions assurées par la Région dans les cités scolaires.

Elle établit d'une part les modalités de calcul de la contribution du Département aux dépenses de personnels de la Région assurant les missions d'entretien général et technique, d'accueil, d'hébergement, de restauration et de maintenance des cités scolaires ainsi qu'aux dépenses de maintenance informatique.

Elle fixe d'autre part les principes généraux de répartition des dépenses de fonctionnement hors personnels des cités scolaires via les dotations globales de fonctionnement (DGF) que la Région et le Département allouent aux EPLE qui leur sont rattachés. Ces principes sont déclinés par des conventions liant les EPLE de chaque cité scolaire.

Article 2 - Dépenses de personnels

Les dépenses que la Région consacre à la rémunération des personnels sont calculées sur la base du coût moyen d'un ETP (équivalent temps plein) établi chaque année à partir du compte financier de la Région et par la prise en compte de la compensation de l'Etat pour ces personnels, fixée à la date du transfert en 2007.

Pour chaque cité scolaire, l'évaluation des moyens consacrés aux missions d'accueil, de lingerie, d'encadrement et de service général et technique est calculée sur la base des données saisies dans le logiciel de gestion des emplois du temps « *My Antiriade* » déployé dans l'ensemble des lycées publics bretons. Les données recueillies permettent ainsi de répartir ces moyens mesurés en ETP pour l'externat (hors demi-pension et internat).

La contribution du Département aux dépenses de personnels est ensuite déterminée annuellement pour chaque cité par les clés de répartition suivantes :

- **Externat**, clé de répartition tenant compte :
 - o des effectifs, pour les missions de lingerie, d'accueil et d'encadrement général et technique ;
 - o des surfaces occupées par les collégiens et les lycéens pour l'entretien général et technique (dont maintenance courante et spécialisée [EMAT]).

- **Demi-pension** : la compensation par repas prend en compte les charges de masse salariale liée à la restauration (cf. annexe technique)

Une annexe technique à la présente convention fixe l'ensemble des données utilisées pour le calcul.

Les modalités de versement de cette contribution sont fixées dans l'article 5 de la présente convention.

Article 3 - Dépenses de fonctionnement hors personnels

La Région et le Département établissent conjointement chaque année une répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles des cités scolaires conforme aux principes de la présente convention. Les dépenses prises en considération ne concernent que la viabilisation et l'entretien du patrimoine à l'exclusion des dépenses liées directement à l'enseignement qui sont établies souverainement par chaque collectivité.

Pour ces dépenses, les contributions respectives de la Région et du Département d'Ille et Vilaine, sont calculées sur la base des clés de répartition suivantes :

- Pour la **demi-pension** :
 - o Le tarif "pivot" repas reversé par le collège au lycée permet de couvrir les charges de denrées alimentaires et les charges non alimentaires de la demi-pension (hors viabilisation).
 - o Les charges de maintenance et de viabilisation de la demi-pension font l'objet d'une compensation par repas (voir modes de calcul dans l'annexe technique).
 - o Les investissements en équipements de restauration ont vocation à être co-financés Région/Département grâce à une clef de répartition basée sur le nombre de repas collégiens/lycéens. Ils feront l'objet d'un titre de recette spécifique sur la section investissement.
- Pour l'**externat**, les charges sont réparties sur la base des surfaces occupées par les collégiens et les lycéens.
 - o Pour la période 2022/2024 : la gestion est assurée dans le cadre des relations préexistantes entre les deux EPLE, ou le cas échéant des conventions signées entre eux.
 - o A compter de 2025 :
 - pour les charges de viabilisation, prise en charge au réel pour l'ensemble des cités scolaires par la Région Bretagne, le versement de la compensation se fait directement entre les Collectivités (cf. calcul dans l'annexe technique.)
 - pour le reste des charges de fonctionnement communes (charges administratives, de petit entretien...), la gestion est assurée dans le cadre d'une convention entre les deux EPLE constituant la cité scolaire, également signée par le Département et la Région Bretagne.

L'annexe technique à la présente convention fixe les montants de la compensation par repas due par le Conseil départemental pour les repas des collégiens.

Article 4 - Dépenses d'équipement et de maintenance informatique

La maintenance informatique définie dans cette convention concerne les missions et les conditions de mise en œuvre par la Région pour le compte du Département d'Ille et Vilaine de la

maintenance numérique des matériels et des réseaux dans le collège des cités scolaires mixtes définies ci-dessous.

La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République organise, par ses articles 16, 19, 21 et 23, la répartition de compétences entre l'Etat et les collectivités régionales et départementales, respectivement pour les lycées et les collèges, pour la mise en œuvre du numérique éducatif dans les établissements scolaires du second degré.

La Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine se sont organisés pour prendre en compte les besoins et les sollicitations des équipes éducatives des collèges et des lycées.

La « stratégie numérique régionale 1 » repose sur la coopération active avec les services académiques autour d'une infrastructure centralisée et la mutualisation de moyens avec d'autres collectivités, en premier lieu les Départements.

Pour la maintenance informatique, les cités scolaires ci-dessous sont concernées :

- Cité scolaire Emile Zola Rennes
- Cité scolaire François-René de Chateaubriand Combourg
- Cité scolaire Beaumont Redon

A- Equipements informatiques et mise en œuvre du dispositif de maintenance informatique

1 Dépenses d'investissement

La Région et le Département conviennent d'engager une concertation annuelle sur le type des équipements installés avant achat afin d'assurer la meilleure homogénéité du parc d'équipement des cités scolaires. Les types et le nombre d'équipements mis à disposition des collégiens et des lycéens sont conformes aux politiques d'équipement des deux collectivités.

La Région achète :

- Les équipements et logiciels mutualisés en usage partagé pour les collégiens et les lycéens ;
- Les équipements et matériels à l'usage exclusif des collégiens basés sur le référentiel du schéma numérique du Département. Le Département fournit la liste des renouvellements d'équipements nécessaires à chaque cité scolaire, en début d'année civile, en application du référentiel départemental (Annexe)
- Les équipements et logiciels spécifiques au réseau des cités scolaires dont l'usage est partagé.

2 Dépenses de fonctionnement

La Région assure les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance informatique des cités scolaires comprenant les lycées et les collèges. Ces dépenses concernent notamment les frais d'accès internet, de l'infrastructure réseau et sécurité (équipements et logiciels), abonnements, licences, liés à l'infrastructure locale, les frais de personnel dédiés à la maintenance informatique (niveaux 1/2/3) ainsi les frais liés à la mise en œuvre du dispositif de maintenance.

B- Participation financière du Département

1 Principes généraux

La participation financière du département est définie sur la base :

¹ Voir annexe 2 « stratégie régionale numérique ».

- Des dépenses d'investissement supportées par la Région en ce qui concerne les achats d'équipements et logiciels définis au point A1 ci-dessus ;
- D'un coût moyen par élève pour les dépenses de fonctionnement.

2 Modalités de calcul

Dépenses d'investissement : lors de la concertation annuelle, une liste des équipements et logiciels (mutualisés et exclusifs) est arrêtée conjointement entre le Département et la Région. La Région soumet au département, pour chaque cité scolaire, une estimation financière du coût hors taxe de ces matériels sur la base de la tarification de ses marchés en cours ou des groupements d'achat (UGAP, RESAH). Les équipements relevant de l'usage exclusif des collégiens seront facturés en totalité au Département. En ce qui concerne les équipements mutualisés (collège et lycée) le calcul du montant demandé au Département sera établi au prorata des effectifs collégiens et des lycéens

Le département valide de manière expresse l'estimation financière établie par la Région au regard du tableau récapitulatif des besoins recensés lors de la réunion sur le volet équipement pédagogique.

Dépenses de fonctionnement : coût moyen par élève

Participation du département = Coût moyen lycéen X effectif collégien des cités scolaires

Coût moyen lycéen = montant forfaitaire fixé à 40 €

Ce montant par élève a été estimé sur la base des dépenses globales de fonctionnement supportées par la Région pour la mise en œuvre du dispositif de maintenance informatique dans les établissements publics bretons. (Cf. annexe technique)

Effectif collégien = effectif de rentrée scolaire constaté dans les cités scolaires, base de calcul des dotations de fonctionnement attribuées par le Département aux collèges. Le Département transmet à la Région les effectifs collégiens pour l'ensemble des cités scolaires concernées.

3 Modalités de versement

La Région établit un titre de recette unique correspondant à la participation du Département pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'ensemble des cités scolaires. Ce titre de recette est établi au cours du dernier trimestre de l'année civile.

C- Gouvernance stratégique et opérationnelle.

1. Le comité de pilotage stratégique

La gouvernance stratégique de la mutualisation des moyens d'assistance est assurée par le comité de pilotage numérique Département-Région, co-présidé par les représentants du Département et de la Région. Le comité réunit les responsables des services de l'éducation et du numérique pour l'éducation de la Région et du Département.

Le dispositif de maintenance et d'assistance informatique Région - Académie fera l'objet d'une évaluation présentée dans le cadre du comité de pilotage annuel regroupant les représentants de l'Académie, de la Région et du Département.

Le rôle du comité de pilotage est :

- D'impulser les orientations stratégiques ;
- De valider la feuille de route stratégique et opérationnelle ;
- D'évaluer le déploiement du nouveau dispositif ;
- D'évaluer les solutions co-construites de délivrance de service.

Ce comité se réunit une fois par an pour l'ensemble des cités scolaires.

2. Suivi opérationnel

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sur la partie maintenance numérique est effectué pour chaque cité scolaire par les responsables opérationnels des directions informatique et éducation de la Région Bretagne, du Département et si nécessaire de l'Académie. Il fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de pilotage.

3. Les commissions informatiques en établissement scolaire

Ces commissions sous l'autorité du chef d'établissement rassemblent, dans chaque établissement, au moins, les autorités de l'établissement, le référent territorial du lycée, les autorités et intervenants de niveau 1 et 2 du dispositif de maintenance et d'assistance de la Région, un ou des représentant(s) du Département d'Ille et Vilaine, le référent ressources aux usages pédagogiques numériques de l'établissement, le correspondant sécurité des systèmes d'information de l'établissement et un représentant du réseau d'accompagnement pédagogique de l'Académie.

Elles ont pour objectif de faire le point sur les besoins, les difficultés sur tous les aspects de l'informatique et du numérique dans l'établissement.

Ces commissions se réunissent au minimum une fois par an.

D- Répartition des activités de maintenance et d'assistance informatique

La répartition des activités de maintenance et d'assistance entre la Région et le Département a pour objectif d'accorder leurs missions sur leurs domaines de responsabilité respectifs vis-à-vis des établissements scolaires publics, à partir de leur prise en charge par la Région Bretagne.

1. Le domaine administratif.

Ce domaine comprend les serveurs, postes de travail permettant aux personnels de direction et leurs assistants de mener les activités d'organisation et de gestion de l'établissement. La maintenance est assurée par l'Académie.

2. Le domaine pédagogique

Le domaine pédagogique comprend les équipements et logiciels mis à disposition des enseignants et élèves. Il doit permettre l'enregistrement de contenus personnels, partagés et sécurisés conformément aux besoins pédagogiques.

Ce domaine doit :

- identifier ses utilisateurs et ne donner accès qu'aux ressources autorisées ;
- fournir un environnement de travail adapté aux disciplines enseignées ;

3. Sur le réseau :

Les réseaux permettent l'accès aux services et ressources utilisées par les acteurs de l'établissement. Cela comprend le réseau filaire interne, le réseau radio et l'accès à l'Internet. Le réseau interne de l'établissement est découpé en sous-réseaux de façon à protéger les ressources sensibles. La configuration de règles d'interaction entre ces réseaux doit respecter les préconisations de l'académie.

4. Gestion du poste de travail et des applications

Le poste de travail à vocation à fournir un environnement adapté aux besoins des utilisateurs et opérationnel. Le maintien en condition opérationnelle du poste de travail repose sur :

- Un processus de modélisation d'une configuration minimum fiable, une image, comprenant notamment le système d'exploitation optimisé et un jeu d'applications dit de base, une protection antivirale ;
- Un service d'installation et restauration des postes

L'adaptation du poste aux besoins des utilisateurs nécessite de mettre en jeu des connaissances métiers, de sécurité et de configuration fine des systèmes d'exploitation des postes de travail. La mise à disposition d'une application doit pouvoir se faire au fur et à mesure des demandes utilisateur.

L'adaptation dynamique de l'environnement du poste de travail passe par :

- le référencement des applications nécessaires ;
- la mise en place d'un service de déploiement automatisé

E- Relation utilisateur et guichet unique

Toute demande d'assistance concernant les équipements, logiciels et services administrés par la Région doit être enregistrée dans l'outil de gestion dédié de la Région.

Le Département dispose d'un accès sur cet outil de gestion, pour les collèges de la cité scolaire concernée.

F- Espace Numérique de Travail de l'Académie « ENT tout@tice »

Dans le cadre des cités scolaires, la Région participe au financement de ENT tout@tice pour les lycéens, le Département pour les collégiens, au moyen d'une contribution spécifique versée par chaque entité à l'Académie via leurs conventions respectives avec l'Académie.

G- Cible des services communs

1. La centralisation des services d'infrastructure et métiers

L'amélioration globale de la qualité des services mis à disposition des agents et usagers du service public de l'éducation s'appuie sur la mise en commun des capacités d'hébergement de la Région.

2. Fourniture d'identité

La prise en charge des annuaires d'infrastructure des établissements par la Région nécessite de mettre en œuvre un service de fourniture des données scolaires juridiquement conforme et techniquement sécurisé, pour la création des comptes utilisateurs des élèves et agents. Ces comptes leur permettront, entre autres, de se connecter sur les postes de travail de l'établissement.

Ce service de fourniture garantira que, conformément à la loi informatique et liberté, seules les données à caractère personnel nécessaires seront transmises pour l'alimentation de ces annuaires. Le canal de transmission sera sécurisé afin d'éviter l'évasion ou la récupération illicite de ces données. Les jeux de données seront détruits après traitement. Ce traitement sera déclaré à la CNIL.

3. Fédération de services

L'offre de service pour les agents et usagers des cités scolaires sera portée par l'Académie et la Région. Pour faciliter les accès de ces personnes, une fédération d'identité et de services sera mise en œuvre. Ainsi, un élève, un parent pourront accéder à des informations numériques propres aux services de la Région (transports, ...) avec leurs identités fournies par l'académie. De même, un chef d'établissement, un gestionnaire, un enseignant pourront accéder aux services développés par la Région avec leurs identifiants académiques. Réciproquement, les agents de la Région utilisateurs de services de l'Education nationale pourront y accéder avec leurs identifiants institutionnels régionaux.

Cette fédération permettra de simplifier l'expérience des utilisateurs, de promouvoir facilement une offre de service territoriale, centrée sur les agents et usagers des cités scolaires.

4. Télé-administration des infrastructures

Afin de garantir un bon temps d'intervention, tout sera mis en œuvre par l'académie et la Région pour développer les activités d'administration à distance existantes des équipements hébergés en établissement ou, à la cible, dans les centres de données de la Région et de l'académie, sous réserve que ceux-ci soient atteignables via une adresse unique. Le nouveau plan d'adressage des équipements nécessaire a été mis au point par l'académie et sera déployé au fur et à mesure de la prise en charge par la Région des cités scolaires (cf. Article 5).

Article 5 - Mise en œuvre de la présente convention.

La mise en œuvre de la convention prendra effet à la signature de la présente convention pour l'année civile 2022 et les suivantes.

5.1- Modalités de calcul de la participation.

En avril de l'année N, la Région procède au calcul du montant de la contribution de l'année civile N-1 attendue du Département pour chaque cité scolaire et lui en communique le détail (effectif élève de septembre N-2, année scolaire N-2/N-1).

5.2- modalités de versement de la participation :

Le versement des compensations de l'année civile 2022 s'effectuera en 2024.

Pour les années suivantes, le versement de la compensation de l'année N-2 s'effectuera en année N sur la base du 5.1.

A compter de 2027, conformément aux modalités reprises à l'article 3, les dépenses de viabilisation de l'externat sont comprises dans le calcul de la compensation versée par le Département.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention et de son annexe technique, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 - Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la présente convention peut faire l'objet d'une résiliation. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Le Département ou la Région peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois. Le préavis court à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Article 8 - Litiges.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 - Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 10 - Clause de revoyure.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité de l'adapter par avenant dans les circonstances suivantes :

- de manière systématique, tous les trois ans, ;
- à la demande d'une des parties en cas d'évolution substantielle des éléments de calcul de la compensation.

Article 12 - Exécution de la convention.

Le Président du Conseil régional, le Président du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le Président du
Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Annexe technique

La présente annexe fixe les données numériques utilisées pour calculer la participation du Département aux dépenses de personnels des cités scolaires

Nombre de repas (année civile)

Etablissement	Ville	Effectif collégiens	Nombre de repas (enquête Région 2022)
Cité scolaire FR de Chateaubriand	Combourg	654	85000
SMUT Chateaubriand	Rennes	596	48669
Cité scolaire E. Zola	Rennes	557	54280
Cité scolaire Beaumont	Redon	482	52422
TOTAL 35			

Masse salariale EMAT (année civile)

Calcul MS EMAT 2022		MS	ETPA					
UC:								
SUB22-PCME22		727 715,52 €	17,16					
SUB29-PCME29		1 103 107,05 €	25,67					
SUB56-PCME56		1 335 092,09 €	31,65					
SUB35-PCME35		1 038 968,08 €	24,03					
Total		4 204 882,74	98,51					
		Soit par ETP	42684,83					
Compensation coût EMATs								
Coût total EMAT 2022 externat		3 911 414,09 €						
Coût compensation Dpt par M2 bâti (Coût des EMATs (hors restauration) divisé par nombre de m2 entretenus dans les lycées publics bretons)		2,48 €						
Dép	Ville	RNE	Établissement	Nombre de m2 entretenus dédiés à l'usage des collégiens	Coût de l'intervention des EMATs pour couvrir les espaces/services dédiés aux collégiens			
35	Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILÉ ZOLA	4509	11 173,94 €			
35	Combourg	0352533N	LYCEE FR DE CHATEAUBRIAND	4458	11 047,55 €			
35	Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	5132	12 717,82 €	Total 35		34 939 €

Tarif pivot/restauration

Année 2022		
La prise en charge des coûts de la restauration / repas		
Coûts pris en charge par les familles via le tarif "pivot" à 2,70 €	Denrées alimentaires	2,20 €
	Fluides	0,30 €
	Autres charges non alimentaires	0,20 €
Coûts compensés par les Départements à la Région	Part frais de personnel intervenant en restauration non compensés par la dotation de l'Etat	1,17 €
	Part matériel	0,00 €
	Part maintenance	0,21 €
	Part viabilisation	0,50 €
	Compensation par repas	1,88 €
	Montant total de la compensation des collégiens CD35	452 147,67 €

Surfaces dédiées collégiens/lycéens

CITES	Total m2 entretenus dédiés aux collégiens	Total m2 chauffés dédiés aux collégiens	Total m2 chauffés de la cité scolaire (hors restauration)	Part viabilisation collège (hors restauration)
Redon	4977	5132	27675	19%
Rennes	4509	4634	14351,00	32%
Combours	4458	4558	8404,00	54%

Temps de travail

CITES	Dép	Ville	RNE	Établissement	Nombre d'heures total	Pause 20'	Nbre d'heures liées aux missions partagées lycéens/collégiens	% d'heures de missions consacrés aux collégiens	Pause 20' (au prorata des activités collège)	Temps collectif	Temps collectif (au prorata des activités collège)
CITES	35	Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILE ZOLA	48583	2 016,00	19 717	41%	818,15	24,83	10,08
CITES	35	Combours	0352533N	LYCEE FR DE CHATEAUBRIAND	41152	1 379,67	22 050	54%	739,24	472,10	252,96
CITES	35	Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	62735	2 576,67	26 753	43%	1 098,81	0,00	0,00

Répartition des heures des missions sur la base des effectifs

CITES	Dép	Ville	RNE	Établissement	Lingerie (hors restauration)	Accueil	Encadrement Entretien général et technique	Total heures	Nombre d'élèves dans la cité scolaire (lycéens + collégiens)	Nombre de collégiens (rentrée 2021)	% de collégiens	Nombre d'heures de travail dédiées aux collégiens
CITES	35	Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILE	992	1 747	1 487	4 226,01	1588	569	36%	1514
CITES	35	Combours	0352533N	LYCEE FR DE CHA	632	1 672	1 242	3 546,51	1287	623	48%	1717
CITES	35	Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	1 280	2 441	1 425	5 145,46	1800	523	29%	1495

Répartition des missions sur la base des surfaces bâties entreten

CITES	Dép	Ville	RNE	Établissement	Maintenance patrimoine	Nettoyage en extemat + fermeture eple	Total heures	% des surfaces dédiées aux collégiens	Nombre d'heures de travail dédiées aux collégiens
CITES	35	Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILE	1 086	16 363	17 449	29%	5060
CITES	35	Combours	0352533N	LYCEE FR DE CHA	2 605	10 877	13 482	53%	7146
CITES	35	Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	5 634	19 862	25 496	23%	5864

Répartition des missions sur la base des surfaces extérieures entretenues (entretien des espaces verts + nettoyage espaces extérieurs)

CITES	Dép	Ville	RNE	Établissement	Ent. Esp. Verts + ext.	% de surfaces espaces verts comptabilisés pour le collège	Nombre d'heures de travail dédiées aux collégiens
		Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILE	0	29%	0
		Combours	0352533N	LYCEE FR DE CHA	653	53%	346
		Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	799	23%	184

RECAP

CITES	Dép	Ville	RNE	Établissement	Total des heures liées aux missions lingerie, accueil, enc. De SG&T	Total des heures liées aux missions d'entretien général et technique	Total des heures liées aux missions d'entretien des espaces extérieurs	Total heures (hors pauses et temps collectifs)	Pause 20' (au prorata des activités collège - voir feuille dédiée)	Temps collectif (au prorata des activités collège - voir feuille dédiée)	Temps de pause et temps collectif proratisé à l'effectif de collégiens	Nombre total d'heures de travail dédiées aux collégiens	Conversion en nombre d'ETP (1 ETP = 1593 heures/an)	compensation financière dotation Etat/coût pour la Région	
CITES	35	Rennes	0350024L	LYCEE Gén EMILE	1 514	5 060	0	6 575	818	10	297	6 871	4,31	44837	
CITES	35	Combours	0352533N	LYCEE FR DE CHA	1 717	7 146	346	9 208	739	253	480	9 689	6,08	63221	
CITES	35	Redon	0350022J	LYCEE BEAUMONT	1 495	5 864	184	7 543	1 099	0	319	7 862	4,94	51302	
														Total 35	159 361 €

Maintenance numérique par apprenant et par année en lycée.

Le coût par apprenant a fait l'objet d'une évaluation sur la base des dépenses réelles en 2021. Il a été évalué à 80.12 € par apprenant. La Région et le Département conviennent de fixer forfaitairement le cout apprenant à 40 € par année civile.

Coût apprenant au 1er janvier 2021

Montant annuel				Totaux annuels
Infrastructure Datacenter - investissement				400 000,00 €
Investissement : Infrastructure datacenter + TOIP Amortissements sur 5 ans y compris les évolutions (Forti-analyseur, Bastion...)	2 000 000,00 €	5	400 000,00 €	
Infrastructure Datacenter - fonctionnement				1 344 480,00 €
<i>Liaisons débit confortable et évasion Internet 8 Gb</i>	<i>Dépenses</i> 1 500 000,00 €	<i>Recettes</i> 155 520,00 €	1 344 480,00 €	
Infrastructure lycée				550 000,00 €
Contrats Microsoft et contrats divers (Location de baies à TDF...)			550 000,00 €	
Maintenance équipements				1 021 000,00 €
Maintenance des équipements (remplacements, pannes,...)	103	7000	721 000,00 €	
Maintenance - Audit et études			300 000,00 €	
COUT GLOBAL INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS				3 315 480,00 €
Montant annuel				Totaux annuels
Gestion du dispositif				3 254 420,00 €
Masse salariale			3 107 220,00 €	
Coût moyen annuel agent catégorie A	49 140,00 €	5	245 700,00 €	
Coût moyen annuel agent catégorie B	33 960,00 €	27	916 920,00 €	
Coût moyen annuel AMI lycées	31 200,00 €	53	1 653 600,00 €	
Coût moyen annuel AMI itinérant	29 100,00 €	10	291 000,00 €	
Frais de fonctionnement de véhicules	Nombre de kms/an	Barème des impôts		
Estimation du coût des véhicules (26) y compris coût de maintenance et essence	400 000	0,368	147 200,00 €	
COUT GLOBAL DU DISPOSITIF				6 569 900,00 €
Nombre d'élèves				82 000
Coût par apprenant				80,12 €

Annexe 2 : la stratégie numérique régionale.

⇒ Dans le champ de la coopération avec l'Académie de Rennes, il convient en premier lieu d'obtenir du ministère de l'Education Nationale un meilleur cadrage de sa démarche en matière de numérique pour l'éducation et un meilleur pilotage du changement dans les académies. L'accompagnement du changement par l'Académie auprès des chefs d'établissement et des enseignants pour la mise en œuvre des évolutions pédagogiques rendues possibles par les équipements et les ressources numériques semble en effet la clef de la réussite de ce projet.

En second lieu il convient de poursuivre le partenariat avec l'académie de Rennes, pour accompagner l'usage des ressources pédagogiques numériques en classe.

⇒ Dans le cadre des compétences régionales, il s'agit de développer les actions suivantes :

- Finaliser la structuration de la maintenance informatique des postes de travail et des réseaux en accord avec les autorités académiques,
- Poursuivre l'étude des mutualisations possibles avec les départements des dispositifs de maintenance numérique ;
- Poursuivre l'amélioration des infrastructures et des réseaux des lycées, notamment via la centralisation des serveurs de données ;
- Poursuivre les opérations de raccordement à la fibre et montée en débit Internet des établissements,
- Poursuivre et améliorer l'équipement numérique en classe avec des matériels « nomades » mutualisés, type « classes numériques », qui remplaceront progressivement les stations de travail dédiées et fixes,
- Poursuivre le développement des services d'infrastructures qui permettront de développer les usages (Wi-Fi, Visioconférences, téléphonie sous IP...)
- Poursuivre la participation de la Région au financement de l'Espace Numérique de Travail académique « tout@tice » afin que les lycées puissent accéder aux ressources produites par le MEN via le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR).